

 **Attention - Avis aux commerçants du quartier du Trieu Kaisin.**

Considérant la loi du 10 novembre 2006 relative aux heures d'ouverture dans le commerce, l'artisanat et les services et, plus particulièrement ses chapitres « III – repos hebdomadaire » - « Dérogations » - (accordées à un groupement de commerçants ou d'artisans et ne pouvant porter sur plus de quinze jours par an), le Collège communal, réuni en date du 06 janvier 2017 a accordé des dérogations pour les commerçants et artisans du quartier du Trieu Kaisin (Châtelineau) pour les dimanches 30 avril 2017, 12 novembre 2017, 03 décembre 2017, 24 décembre 2017 et 31 décembre 2017 ou tout autre jour de repos compris dans les périodes reprises ci-dessus :

- Du samedi 29 avril au vendredi 5 mai 2017 (pour le dimanche 30 avril 2017),
- Du samedi 11 novembre au vendredi 17 novembre 2017 (pour le dimanche 12 novembre 2017),
- Du samedi 2 décembre au vendredi 8 décembre 2017 (pour le dimanche 3 décembre 2017),
- Du samedi 23 décembre au vendredi 29 décembre 2017 (pour le dimanche 24 décembre 2017),
- Du samedi 30 décembre au vendredi 5 janvier 2018 (pour le dimanche 31 décembre 2017)

Attention - Avis aux commerçants du quartier Trieu Kaisin.

Considérant la loi du 10 novembre 2006 relative aux heures d'ouverture dans le commerce, l'artisanat et les services et, plus particulièrement ses chapitres « III – repos hebdomadaire » - « Dérogations » - (accordées à un groupement de commerçants ou d'artisans et ne pouvant porter sur plus de quinze jours par an), le Collège communal, réuni en date du 02 juin 2017 a accordé une dérogation pour les commerçants et artisans du quartier Trieu Kaisin (Châtelineau) pour le dimanche 15 octobre 2017 ou tout autre jour de repos compris dans la période reprise ci-dessous :

- du samedi 14 octobre 2017 au vendredi 20 octobre 2017 (pour le dimanche 15 octobre 2017).